



Recherche,  
Formation  
& Innovation  
en PAYS  
de la LOIRE



## RFDI, 15ème Colloque annuel en ouverture du Concours Charles Rousseau

**« Les réfugiés en mer : droit des réfugiés ou  
droit de la mer ? »**

Université d'Angers – 30 avril/6 mai 2018



Avec le soutien du  
**Tribunal international du droit de la mer**

## **RFDI, 15<sup>ème</sup> Colloque annuel en ouverture du Concours Charles Rousseau**

« Les réfugiés en mer : droit des réfugiés ou droit de la mer ? »

**Angers, le 30 avril 2018**

Le colloque d'ouverture du concours francophone de plaidoiries en droit international Charles Rousseau se tiendra à Angers, le 30 avril 2018. Les thématiques proposées sont en **lien direct** avec les questions soulevées par le **cas pratique** sur lequel les étudiants se penchent depuis le mois septembre 2017. L'affaire, qui s'intitule *Certaines questions liées à l'interception du Palala en mer du Lambertin (Tamalu et Saumuré c. Takaramé)*, est portée devant le **Tribunal international du droit de la mer**. Cette juridiction créée par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) reste mal connue. Compte-tenu de l'enrichissement constant du corpus du **droit de la mer** et de l'enracinement du **règlement juridictionnel** sous l'égide de la CNUDM, il était temps que les participants aient de nouveau l'occasion de réfléchir à ces développements.

Le cas pratique incite par ailleurs les étudiants à explorer les terrains mouvants de la *lex ferenda*, puisque la problématique centrale porte sur le **devoir de secours en mer**, en cas de péril pour une embarcation transportant des **réfugiés**. Le droit matériel n'étant pas certain et la compétence juridictionnelle n'étant pas acquise, les étudiants sont appelés à faire un usage imaginaire, mais rigoureux, des solutions esquissées dans la jurisprudence existante.

Les thématiques choisies pour le colloque visent à fixer le cadre juridique du secours des réfugiés en mer, ce qui n'exclut pas d'en souligner les lacunes. La **participation du TIDM au développement progressif du droit de la mer**, et ce, en dépit des limites à sa compétence, fait partie intégrante de la réflexion sur les possibilités de protection des droits des réfugiés en mer.

## **PROGRAMME PREVISIONNEL (14h-17h30)**

14h-14h10 : **Allocution de bienvenue/ Introduction générale (A. Miron & B. Taxil)**

### **I. Les réfugiés en mer : entre sécurité maritime et droits humains**

14h10-14h25 : L'obligation de secours en mer (*Kiara Neri*, Maîtresse de conférences à l'Université Jean Moulin-Lyon III)

14h30-14h45 : L'obligation de non-refoulement en mer (*Marie-Laure Basilien-Gainche*, Professeure à l'Université Jean Moulin-Lyon III)

14h50-15h05 : La criminalisation des migrants en mer (*Idil Atak*, Professeure adjointe au *Department of Criminal Justice and Criminology de Ryerson University* à Toronto)

Discussion : 15h10-15h30

Pause : 15h30-15h45

### **II. Les réfugiés en mer : quel rôle pour le Tribunal international du droit de la mer ?**

15h50-16h05 Le TIDM, un forum *conveniens* ? Repousser les limites de la compétence selon le système de la CNUDM (*Liesbeth Lijnzaad*, Juge au Tribunal international du droit de la mer, Professeure à l'Université de Maastricht)

16h10-16h25 : Les droits de l'homme dans la jurisprudence du TIDM (*Andrea Gattini*, Professeur à l'Université de Padoue)

16h30-16h45 : Le degré de contrôle du TIDM sur les actes de police en mer (*Peter Tzeng*, avocat au cabinet Foley Hoag, Washington D.C.)

Discussion : 16h50-17h20.

Cocktail des nations : 18h.